

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il nous semble qu'à une époque où les patrons se plaignent, à juste titre, de leurs employés pour rupture de contrat en cas de grève, les industriels, et la presse qui est à leur service, ne devraient pas être les premiers à excuser celui qui ne fait pas honneur au contrat qu'il a signé.

Pour terminer, signalons encore cet illogisme de journaux qui défendent avec âpreté notre industrie nationale, et qui n'ont rien à reprendre, qui défendent même la Convention du Gothard, cette servitude éternelle dont on voudrait grever notre réseau fédéral en faveur de pays étrangers.

A. M^l.

CHRONIQUE

L'industrie suisse des machines en 1911.

Le *Verein schweizerischer Maschinen-Industrieller* vient de publier son rapport annuel pour 1911. Nous en extrayons quelques renseignements intéressants.

L'importation des machines a atteint Fr. 49 598 790, en augmentation de Fr. 3 197 267, ou 6,9 %, par rapport à 1910.

L'exportation se chiffre par Fr. 93 829 263 correspondant à une plus-value de Fr. 12 825 959, ou 15,7 %, sur l'année 1910.

Nos deux grands voisins, l'Allemagne et la France figurent dans ces chiffres dans la proportion suivante :

Importation		Exportation	
d'Allemagne	68,9 %	en Allemagne	18,8 %
de France	13,3 %	en France	19,8 %

L'exportation dans les pays d'outre-mer constitue le 36,3 % de l'exportation totale.

Le nombre des ouvriers employés dans les fabriques de machines s'est accru de 5 1/2 %. Il faut se garder toutefois de conclure de cette augmentation à un avenir réjouissant pour notre industrie des machines. Non seulement la concurrence étrangère, et particulièrement celle de l'Allemagne qui travaille dans de bien meilleures conditions, devient de plus en plus envahissante, mais notre industrie est encore obligée de compter avec l'intervention fréquente de l'Etat qui, sous le prétexte d'améliorations sociales, tend à lui infliger une réglementation à outrance, bien faite pour entraver son développement. Nos autorités se signalent en outre par une mansuétude étonnante à l'égard de certains meneurs qui n'hésitent pas à recourir à la violence pour faire triompher leurs revendications. Aussi, nos industriels paraissent-ils bien désabusés sur l'appui qu'ils peuvent attendre de l'Etat ! ils ne lui demandent plus, comme naguère, de leur ouvrir de nouveaux débouchés, ils le conjurent seulement de ne pas paralyser notre industrie par une législation imprudente. Non qu'ils repoussent par principe toute « loi sociale » : tout récemment, l'Association des fabricants de machines s'est prononcée en faveur de la loi sur les assurances ; mais ce qu'on redoute, c'est l'intervention tracassière du législateur telle qu'elle se manifeste notamment dans le projet de révision de la loi sur les fabriques.

Nous avons mentionné la situation privilégiée dont jouit l'industrie en Allemagne qui passe, à nos yeux tout ou moins, pour être l'Eldorado des industriels ; il ne faut cependant pas oublier que ce pays possède la législation « sociale » la plus développée ; les charges « sociales » qui pèsent sur l'in-

dustrie allemande sont même si lourdes que les hommes les plus compétents craignent qu'elles ne compromettent gravement la prospérité économique de la nation tout entière. On en jugera par les lignes suivantes, empruntées à une étude de M. Bellom, parue dans le *Génie civil*¹ : « Les charges publiques de l'industrie allemande ont subi, au cours des dernières décades, une ascension extraordinaire. Elles deviennent peu à peu, à côté de la question ouvrière qui empire, un danger économique, par la menace qu'elles font peser sur l'esprit d'entreprise et le rendement de l'industrie » et, « c'est un fait acquis que, depuis une époque récente, l'ancienne confiance des chefs d'entreprise allemands dans la permanence de la puissance d'exportation de l'industrie allemande a été ébranlée ».

H. D.

NÉCROLOGIE

† Amédée Gremaud.

Le 6 août, est mort tranquillement après une maladie longue et pénible, M. Amédée Gremaud, ingénieur cantonal et inspecteur général des ponts et chaussées du canton de Fribourg.

Peu de vies furent mieux et plus utilement remplies que la sienne ; doué d'une force de travail et d'un talent d'assimilation merveilleux, son esprit lucide et enjoué, constamment en éveil, était au courant de tout ce qui se faisait de nouveau ; aussitôt il savait en tirer le parti utile, ou dans les travaux très chargés de son dicastère, ou sous forme de notes communiquées aux nombreuses sociétés dont il faisait partie et tout spécialement à sa chère Société des ingénieurs et architectes.

Né en septembre 1841, à Riaz, charmant village sis au cœur de la Gruyère, il fit ses premières études dans l'école primaire de son village et de la ville de Bulle ; puis il suivit successivement les cours des collèges de Fribourg et de Frauenfeld ; il garda, sa vie durant, un souvenir très cher des deux années passées dans cette dernière ville : c'est là, disait-il souvent, que j'ai appris à travailler, à voir et à comprendre. De Frauenfeld il passa à Aarau qu'il quitta au bout de deux ans avec le certificat de maturité qui lui ouvrit en automne 1860 les portes de l'Ecole polytechnique fédérale où il conquit en 1864 le diplôme d'ingénieur civil.

Il fut immédiatement agréé comme ingénieur aux travaux du chemin de fer Lausanne-Fribourg-Berne alors en construction ; de là il passa au chemin de fer Wyl à St-Gall ; mais déjà en 1866 le jeune ingénieur se sentit rappelé au pays natal ; il entra dans l'administration cantonale de son canton comme ingénieur-adjoint des ponts et chaussées sous la direction habile de M. Raymond de Montenach qui bien vite sut apprécier les mérites de son nouvel assistant. En 1870 le Grand Conseil lui confia à titre intérimaire les fonctions d'Inspecteur général qui dès l'année suivante lui furent, dans la session de mai 1871, confiées à titre définitif.

Depuis lors, M. l'ingénieur Gremaud fut attaché jusqu'à sa mort au service de l'Etat de Fribourg auquel il ne cessa de rendre durant ces quarante années, des services signalés. A son entrée en fonctions, le canton de Fribourg possédait tout au plus 300 kilomètres de routes cantonales ; il en compte

¹ T. LXI, Nos 13 et 14 (1912).